

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 16 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 16 mars 2017, à 17h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seulles Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seulles, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 9 mars 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 9 mars 2018.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

*Jacqueline ANDRE (jusqu'au point XIV inclus), Edith BARBEDETTE, Yves BEAUDOIN, Jean-Paul BERON, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean-Pierre CHEVALIER, Sandrine CHEVALIER, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, René GERLET, Jean-Christophe HERVEET, Martine HOUSSIN, Geoffroy JEGOU du LAZ (jusqu'au point XIV inclus), Yves JULIEN (jusqu'au point XIII inclus), Jean-Pierre LACHEVRE, Philippe LAURENT, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Luc LEON, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Christian MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, René PETRICH, Chrystèle POUCHIN, Olivier QUESNOT, Hervé RICHARD (à partir du point VIII), Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE.*

Ont donné pouvoir :

*Jusqu'au point XIV Jean CHANAL a donné pouvoir à Jacqueline ANDRE;  
Ginette CLAIR a donné pouvoir Edith BARBEDETTE,  
Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Jean-Louis de MOURGUES ;  
Franck DUROCHER a donné pouvoir à Yves JULIEN ;  
Alain DUVAL a donné pouvoir à Philippe LAURENT ;  
Christian GUESDON a donné pouvoir à Jean-Pierre CHEVALIER ;  
Nadège PONSARDIN a donné pouvoir à Didier COUILLARD ;  
Régis SAINT a donné pouvoir à Gérard LECOQ ;  
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

Nombre de conseillers en exercice : 51

Nombre de conseillers présents : 37 jusqu'au point VII puis 38 jusqu'au point XIII puis 37 au point XIV puis 35 à partir du point XV.

Nombre de votants : 46 jusqu'au point VII puis 47 jusqu'au point XIII puis 45 au point XIV puis 42 à partir du point XV.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

---

### **I. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

---

Monsieur de MOURGUES indique que Monsieur MAFFIONE a démissionné de ses fonctions municipales de la commune d'Audrieu et qu'il convient de le remplacer. Il déclare Monsieur HERVEET installé en tant que conseiller communautaire et lui souhaite la bienvenue.

---

### **II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2017**

---

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par le Conseil communautaire à l'**UNANIMITE**.

### III. RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2017 ET INFORMATIONS BUDGETAIRES 2018 SUITE AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION FINANCES ET DU BUREAU

Monsieur de MOURGUES explique que le débat d'orientation budgétaire n'est pas juridiquement obligatoire car STM n'a pas de commune de plus de 3 500 habitants. Même si STM n'est pas soumise à cette règle, il semble intéressant de faire le point par grandes masses sur le budget écoulé et sur les grandes orientations qu'il sera proposé de concrétiser lors du vote du budget.

Monsieur de MOURGUES précise que les grandes masses pour l'année 2018 sont indiquées sans augmentation des impôts locaux.

- **Grandes masses de l'année 2017**

Monsieur de MOURGUES indique que les budgets annexes ne sont pas repris dans le tableau. Le budget transport est équilibré par le budget principal, le budget SPANC a peu de dépenses, le budget Zone Industrielle n'a pas vu de réalisation et le budget Aide à domicile s'est arrêté au 31 décembre et les excédents seront réintégrés dans le budget principal pour environ 80 000€.

#### INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement réalisées en 2017	2 565 319,65
Dépenses d'investissement réalisées en 2017	4 256 711,08
I - Résultat Investissement 2017	-1 691 391,43
II - Résultat antérieur reporté	-47 800,62
III - Résultat cumulé de l'exercice	-1 739 192,05
IV - Reste à réaliser en recettes d'investissement au 31/12/2017	1 682 576,00
V - Reste à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2017	-163 263,00
<b>Besoin de financement (III+IV+V)</b>	<b>219 879,05</b>

#### FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement réalisées en 2017	12 218 243,12
Dépenses de fonctionnement réalisées en 2017	11 833 594,74
Excédent de fonctionnement 2017	384 648,38
Excédent antérieur	2 520 754,09
Excédent cumulé	2 905 402,47
Affectation nécessaire en investissement	219 879,05
<b>Excédent disponible</b>	<b>2 685 523,42</b>

- **Etat de la dette**

Monsieur de MOURGUES présente les principales caractéristiques de la dette :

Dette en capital au 01/01/2017 : 13 456 208.49 €

Dette en capital au 01/01/2018 : 12 264 721.52 €

Annuité 2017 : Intérêts : 387 613.17 €

Capital : 1 401 301.75 €

Annuité 2018 : Intérêts : 375 974.42 €

Capital : 1 054 980.73 €

La dette de STM ne présente aucun risque et repose sur des produits à taux fixe (sauf 1 prêt), elle reste donc très peu exposée aux fluctuations des taux. Le seul prêt à taux variable arrive à échéance en 2018.

**Amortissement prévisionnel de la dette :**

Année	Dette au 1er Janvier	Capital remboursé	Intérêts remboursés	Annuité totale	Dette au 31 Décembre
2018	12 264 721,52	1 054 980,73	375 974,42	1 430 955,15	11 209 740,79
2019	11 209 740,79	704 067,95	349 529,38	1 053 597,33	10 505 672,84
2020	10 505 672,84	690 960,71	326 497,88	1 017 458,59	9 814 712,13
2021	9 814 712,13	703 962,78	302 442,03	1 006 404,81	9 110 749,35
2022	9 110 749,35	718 868,39	280 887,22	999 755,61	8 391 880,96
2023	8 391 880,96	732 464,00	256 749,09	989 213,09	7 659 416,96
2024	7 659 416,96	710 153,66	232 523,54	942 677,20	6 949 263,30
2025	6 949 263,30	713 786,53	209 732,72	923 519,25	6 235 476,77
2026	6 235 476,77	685 760,34	186 717,92	872 478,26	5 549 716,43
2027	5 549 716,43	685 040,14	164 977,87	850 018,01	4 864 676,29
2028	4 864 676,29	648 339,32	143 154,87	791 494,19	4 216 336,97
2029	4 216 336,97	656 070,23	123 127,85	779 198,08	3 560 266,74
2030	3 560 266,74	660 824,73	103 016,67	763 841,40	2 899 442,01
2031	2 899 442,01	629 336,37	82 962,44	712 298,81	2 270 105,64
2032	2 270 105,64	567 596,16	64 025,34	631 621,50	1 702 509,48
2033	1 702 398,69	503 227,86	48 696,39	551 924,25	1 199 170,83
2034	1 199 170,83	463 832,19	35 273,90	499 106,09	735 338,64
2035	735 338,64	227 935,85	23 305,73	251 241,58	507 402,79
2036	507 402,79	158 732,66	17 126,43	175 859,09	348 670,13
2037	348 670,04	112 424,07	12 050,68	124 474,75	236 245,97
2038	236 308,03	92 802,20	8 008,02	100 810,22	143 505,83
2039	143 505,83	94 732,33	4 331,33	99 063,66	48 773,50
2040	48 773,50	48 773,50	953,80	49 727,30	0,00

A la question de Monsieur CHEVALIER concernant la renégociation des emprunts, des rencontres ont eu lieu avec les établissements bancaires concernés. Il a été constaté dans chaque contrat des Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA) assez élevées. Cette présence d'IRA rend la renégociation des emprunts à taux élevés en fin d'amortissement, peut intéressante.

De plus, en 2017, les établissements bancaires se sont montrés assez frileux au regard de la jeunesse de STM qui n'avait pas encore la possibilité de présenter un compte administratif et ils conditionnent implicitement la renégociation de la dette à la souscription d'un nouvel prêt.

Monsieur QUESNOT constate que la marge de manœuvre de STM est faible. Il estime que ne pas augmenter les impôts est tout à fait louable mais qu'une augmentation de 1 ou 1,5% permettrait d'améliorer cette marge de manœuvre budgétaire.

Monsieur de MOURGUES indique que l'annuité en capital a baissé de 400 000€ et que dans les prévisions de 2018 il est prévu de faire 2,3 millions d'euros d'investissement ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur de MOURGUES explique que les conséquences fiscales de la fusion sur certains contribuables ne permettent pas d'augmenter les impôts cette année. Il reçoit régulièrement courriers et administrés lui faisant part de leur mécontentement vis-à-vis de la conséquence fiscale de la fusion.

Monsieur Christian MARIE confirme les propos du Président en indiquant que certaines communes ont payés cher la fusion pendant que d'autres en ont bénéficié.

- Architecture prévisionnelle du budget principal 2018

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Montant en €</b>
011	Charges à caractère général	3 200 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 250 000,00
014	Atténuations de produits	1 713 993,00
65	Autres charges de gestion courantes	1 800 000,00
66	Charges financières	375 974,42
67	Charges exceptionnelles	50 000,00
68	Dotations aux amortissements	940 000,00
023	Virement à la section d'investissement	400 000,00
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>12 879 967,42</b>

	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Montant en €</b>
13	Diminution de charges	105 000,00
70	Produits des services (Cantines, Garderies, ALSH)	1 700 000,00
72	Travaux en régie	50 000,00
73	Impôts et taxes	8 433 000,00
74	Dotations et participations	1 229 000,00
75	Autres produits de gestion courante	14 300,00
77	Réduction de charges	260 000,00
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>11 791 300,00</b>
	<b>Solde</b>	<b>-1 088 667,42</b>

Monsieur de MOURGUES fait remarquer que les impôts et taxes ne sont pas la seule source de recettes puisque il y a 1,7 millions d'euro de produits de services et 1,3 millions d'euros de dotations. Parmi les impôts et taxes il y a 6,3 millions de taxes foncières et d'habitation et 1,5 millions de TEOM.

S'agissant des dépenses, les montants des chapitres 011 et 012 sont sensiblement similaires à 2017.

Le chapitre 65 correspond principalement à la collecte et au traitement des ordures ménagères. Le montant est supérieur aux recettes car il n'y a pas eu de journée complémentaire pour les budgets 2016 donc les dépenses de ce chapitre de décembre 2016 ont été imputées au budget 2017.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Montant en €</b>
Solde 2017 et RAR	1 902 455,05
Remboursement capital de la dette	1 054 981,00
Amortissement subventions d'investissement	260 000,00
<b>Mobilier et matériel</b>	<b>330 452,00</b>
Matériels Service technique	220 000,00
Informatique écoles	6 000,00
Mobilier Ecoles, Bibliothèques	50 000,00
Mobilier RAM de Tilly sur Seulles	4 452,00
Matériels et mobiliers divers	50 000,00
<b>Travaux</b>	<b>1 950 000,00</b>
Travaux divers de bâtiments	350 000,00
Programme voirie 2018	800 000,00
Aménagement Chemins	150 000,00
Création Atelier Technique	600 000,00
Travaux en régie	50 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 497 888,05</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>Montant en €</b>
Restes à réaliser		1 682 576,00
Affectation de résultats		219 879,05
	Sous-Total 1	<b>1 902 455,05</b>
Virement prévisionnel du fonctionnement		400 000,00
Amortissements des immobilisations		940 000,00
Terrain Ver sur Mer		180 000,00
FCTVA		374 000,00
	Sous-Total 2	<b>1 894 000,00</b>
Subventions nouvelles		505 702,00
Emprunt		
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 302 157,05</b>

	A financer	<b>-1 195 731,00</b>
--	------------	----------------------

#### PSLA - Pôle Santé Libéral et Ambulatoire - Tilly sur Seulles

<b>Dépenses en €</b>		<b>Recettes en €</b>	
Honoraires et travaux	2 000 000,00	<i>Département</i>	150 000,00
		<i>Région</i>	150 000,00
		<i>Fonds Européens</i>	175 000,00
		<i>Fonds Etat</i>	250 000,00
		<i>FCTVA</i>	328 000,00
		<i>Emprunt</i>	947 000,00
Total des dépenses	2 000 000,00	Total des recettes	2 000 000,00

S'agissant des dépenses d'investissement, Monsieur de MOURGUES rappelle que le remboursement du capital de la dette passe de 1,4 millions en 2017 à 1 million en 2018. A ce remboursement il est proposé d'investir pour 330 000 € de mobiliers et matériels et presque 2 millions de travaux.

Monsieur CHEVALIER demande s'il n'est pas possible de faire des économies sur certains chapitres pour augmenter celui de l'informatique des écoles car il estime que 6 000€ est trop peu au vu de la vétusté des équipements.

Monsieur LESERVOISIER répond, d'une part, qu'un contrat de location informatique courant jusque 2020 sur l'ancien territoire d'Orival est cours de renégociation et, d'autre part, que la ligne « mobiliers des écoles » pourra compenser celle de l'informatique. Selon une étude réalisée, l'ensemble du parc informatique est à revoir sous 3 ans donc il faudra au moins 20 000€ d'investissement par an pour équiper chaque classe d'un écran, un vidéo projecteur, un ordinateur portable et une caméra adaptée et environ 6 tablettes pour 4 classes.

S'agissant du financement des investissements, il est proposé d'inscrire 500 000€ de subventions, 1,9 millions d'autofinancement et il resterait 1,2 millions à financer. Pour cela Monsieur de MOURGUES proposera lors du vote du budget d'emprunter 600 000€ et d'affecter 600 000€ d'auto financement supplémentaire de l'excédent de fonctionnement.

Monsieur OZENNE est surpris de voir un atelier technique à 600 000€ alors qu'il est proposé de consacrer 6 000€ à l'informatique.

Monsieur de MOURGUES demande de ne pas faire de démagogie des chiffres car il y a déjà du matériel informatique dans les écoles. Il rappelle qu'il existe un contrat de location informatique qui coûte 20 000€ par an sur 5 ans en cours de renégociation pour modifier ce matériel informatique et vidéo obsolète. Par ailleurs, il pense qu'il faut aussi améliorer les conditions de travail des agents techniques et pour cela un atelier est nécessaire. Peut-être que le coût sera moindre.

Monsieur GERLET indique que la commission des finances se réunira avant le vote du budget pour affiner les chiffres et rééquilibrer les choses en fonction du travail des commissions.

S'agissant du PSLA, il est indiqué que le projet est intégré au budget principal.

Monsieur CHEVALIER demande s'il n'est pas nécessaire de prévoir une ligne de trésorerie au vue de l'importance du montant de subventions.

Monsieur de MOURGUES rappelle qu'il ne s'agit pas d'un budget annexe et la trésorerie du budget principal pourrait être suffisante. De plus, les dépenses ne seront pas effectuées sur 2018 et leur montant définitif sera aussi fonction du résultat du marché que la SHEMA (titulaire du mandat public) passera au deuxième semestre de 2018. Les subventions sont plafonnées donc l'objectif est de diminuer les dépenses estimées à 1600€/m<sup>2</sup> pour l'instant.

A une question de Madame CHEVALIER, il est indiqué que le projet porte sur 1000m<sup>2</sup> pour 17 professionnels de santé.

Monsieur OZENNE estime que le coût n'est pas très important car avec un emprunt sur 25 ans, les mensualités seront à 4000€ par mois donc le loyer sera relativement modéré.

Monsieur de MOURGUES précise qu'au remboursement d'emprunt, il faut ajouter les frais de fonctionnement (charges) pour obtenir le loyer des professionnels de santé.

Monsieur OZENNE pense qu'il serait judicieux pour la communauté de communes de se doter d'une commission indépendante pour s'assurer que les professionnels de santé sont motivés par le projet. Il est nécessaire que les professionnels de santé s'engagent à se faire remplacer à leur départ sinon ils continuent à payer le loyer.

Monsieur de MOURGUES estime qu'il existe déjà 9 commissions permanentes auxquelles s'ajoutent le Bureau et le Conseil communautaire. Cela est suffisant pour suivre le dossier avec la SHEMA.

---

#### **IV. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

---

Monsieur de MOURGUES explique que le 18 décembre, le conseil a autorisé l'engagement de dépenses d'investissement sur le chapitre mobilier à hauteur de 48 000€. Juste après ce conseil un tracteur est devenu inutilisable. Un tracteur d'occasion a été repéré pour le remplacer mais les crédits sont insuffisants.

Afin de pouvoir signer le bon de commande et avoir le tracteur rapidement, il convient de délibérer pour autoriser spécifiquement l'achat de ce tracteur et d'ajouter les crédits au chapitre concerné.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à procéder à l'achat du véhicule d'occasion nécessaire aux services techniques, en complément de l'autorisation de crédits de la délibération n°2017-150,

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 21 du budget 2018

---

#### **V. DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR / DSIL 2018 PROGRAMME DE VOIRIES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES**

---

Monsieur DUBOIS explique qu'un programme de voiries éligible à la DETR a été constitué pour un montant de dépenses de 600 284€. Il est possible d'obtenir 40% de 500 000€ sur ce programme. La subvention DETR 2018 viendrait en complément de la DETR 2017 d'un montant de 62 702,05€ attribuée pour des travaux non encore réalisés.

Il est bien précisé que ce programme n'est pas le programme des travaux qui seront effectués en 2018 mais il s'agit d'un programme pour obtenir des subventions.

Monsieur PETRICH salue l'inscription du chemin du Pilambert de Ducy Sainte Marguerite mais demande comment le retour de compétence eau pluviale sera pris en compte par STM.

Monsieur QUESNOT répond que concernant la compétence voiries, il a été préconisé en CLECT de repartir à zéro de façon à éviter un travail fastidieux de comptabilité. Il n'y a ni compensation positive ou négative pour cette compétence.

Madame BOUVET PENARD s'étonne de ne pas voir inscrit de travaux sur la commune de Carcagny.

Madame LE BUGLE répond que des travaux sont potentiellement prévus sur la commune de Carcagny mais que le document présenté reprend seulement les voiries pouvant faire l'objet de subventions. La liste des voiries faisant l'objet de travaux sera débattue en commission. Les voiries de Carcagny ont fait l'objet d'une demande de DETR pour l'année 2017.

Monsieur de MOURGUES résume le débat en disant que ce tableau sert uniquement à obtenir des subventions. Certaines inscriptions seront réalisées cette année, d'autres l'an prochain et il y aura aussi des travaux non-inscrits qui seront réalisés.

Monsieur de MOURGUES indique qu'un programme de rénovation thermique et énergétique sur les bâtiments scolaires peut être présenté au titre de la DETR et de la DSIL. Ce programme a pour objet le remplacement des fenêtres bois simple vitrage par des fenêtres PVC double vitrage dans l'objectif de mieux isoler ces bâtiments et de faire des économies de chauffage. Le dossier porte sur les écoles de Banville, Creully, Fontenay Le Pesnel et Ver sur Mer pour un montant de 122 491,83€ (devis définitifs).

Monsieur de MOURGUES propose un troisième dossier comportant un programme de mise aux normes et de sécurisation des bâtiments scolaires à présenter au titre de la DETR et de la DSIL mais aussi du FIPD. Il s'agit de mettre les bâtiments scolaires en conformité avec la législation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) et de sécuriser ces bâtiments dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté. Le dossier est porté sur les écoles de Audrieu, Banville, Creully S/Seulles, Fontaine-Henry, Fontenay-Le-Pesnel, Graye S/Mer, Ponts S/Seulles, et Ver S/Mer pour un montant de 30 606,80€ (devis définitifs).

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**SOLLICITE** l'attribution de subventions au titre de la DETR 2018 ou de la DSIL 2018 pour le programme de voiries d'intérêt communautaire 2018 à hauteur de 40% de 500 000€.

**APPROUVE** le plan de financement du programme de voiries estimé à 600 284 € à raison de 33.32% de subvention DETR 2018 ou DSIL 2018, 33,36% de fonds propres et 33,32% d'emprunts

**SOLLICITE** l'attribution de subventions au titre de la DETR 2018 ou de la DSIL 2018 pour le programme de rénovation thermique et énergétique des établissements scolaires 2018

**APPROUVE** le plan de financement du programme de rénovation thermique et énergétique des établissements scolaires 2018 estimé à 122 491,83€ à raison de 40% de subventions DETR 2018 ou DSIL 2018, 40% de fonds propres et 20% d'emprunts

**SOLLICITE** l'attribution de subventions au titre de la DETR 2018 ou de la DSIL 2018 pour le programme d'accessibilité et de mise en sûreté des établissements scolaires 2018

**SOLLICITE** l'attribution de subventions au titre de la FIPD 2018 pour le programme de mise en sûreté des établissements scolaires 2018

**APPROUVE** le plan de financement pour le programme de mise en sûreté des établissements scolaires 2018 estimé à 30 606,80€ à raison de 40% de subventions DETR 2018 ou DSIL 2018, 40% de subvention au titre du FIPD 2018 et 20% de fonds propres.

**APPROUVE** le plan de financement pour le programme d'accessibilité des établissements scolaires 2018 estimé à 413,80€ à raison de 40% de subventions DETR 2018 ou DSIL 2018, 60% de fonds propres

---

## VI. CONTRAT DE RURALITE : PRIORISATION DES PROJETS

---

Suite à la séance du conseil communautaire en date du 10 novembre 2017, le président a été autorisé à signer le contrat de ruralité avec l'Etat. Ce formalisme a été effectué en décembre 2017.

Comme prévu dans ce contrat avec l'Etat, un COTECH composé des services de l'Etat, du Département, de Bessin Urbanisme... et un COPIL présidé par Monsieur le Sous-Préfet ont été mis en place.

Le rôle de ces comités est de dresser un bilan chaque année sur la mise œuvre du contrat et de proposer au conseil communautaire une priorisation des projets pour l'année à venir au titre de la 2<sup>ème</sup> enveloppe de la DSIL « Contrat de ruralité ».

Lors des derniers COPIL (19 février) et COTECH (15 février) le bilan de l'année 2017 était sans objet puisque le contrat de ruralité a été signé en fin d'année. S'agissant des projets éligibles à la deuxième enveloppe de la DSIL et au vue de l'avancement du projet PSLA, les comités ont émis un avis favorable pour prioriser le projet de « halle sportive multi-raquettes » de Creully sur Seulles pour l'année 2018 et le PSLA pour l'année 2019.

Madame ANDRE demande si la revitalisation des cœurs de bourg peut être inscrite à cette enveloppe.

Monsieur de MOURGUES rappelle que seuls les projets structurants sont éligibles à cette 2<sup>ème</sup> enveloppe de DSIL et nécessite un projet avancé prévu au contrat de ruralité.

Monsieur OZENNE précise que la halle multi-raquettes de Creully sur Seulles est un projet pouvant être subventionné au titre du contrat de ruralité porté par STM mais cela ne coutera pas un seul centime à la communauté de communes.

Monsieur de MOURGUES rappelle que d'autres projets auraient pu être mis en avant mais que pour cette année 2018, STM donne priorité au projet de Creully sur Seulles.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**DONNE** priorité au projet de « halle sportive multi-raquettes » de la commune de Creully sur Seulles au titre de la 2<sup>ème</sup> enveloppe de la DSIL 2018

**DIT** que le projet de PSLA à Tilly sur Seulles sera prioritaire pour la 2<sup>ème</sup> enveloppe de la DSIL 2019

---

## VII. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHAUFFEUR DE BUS PAR LA COMMUNE DE LINGEVRES

---

Monsieur de MOURGUES explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier, l'école de Lingèvres bénéficie du transport scolaire mis en place par la communauté de communes. Il est proposé en cas d'absence du titulaire de bénéficier de la mise à disposition d'un agent de la commune de Lingèvres disposant des qualifications requises. La commune sera dédommagée si on fait appelle à cet agent.

Monsieur MARIE indique que l'agent rendait déjà ce service pour le syndicat.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition d'un chauffeur de bus avec la commune de Lingèvres.

---

## VIII. TELEASSISTANCE : DEFINITION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

---

Monsieur de MOURGUES indique que ce point est une conséquence de l'harmonisation d'une compétence que BSM exerçait.

Cette compétence consiste à aider financièrement les personnes âgées ou ayant un handicap à souscrire un abonnement à la téléassistance. Pour 2017, la participation de STM s'est élevée à 4170 € soit environ 47 bénéficiaires.



La population de plus de 80 ans recensée par l'INSEE est de 738 personnes. Actuellement, on peut estimer entre 130 et 150 abonnés susceptibles de percevoir l'aide de la communauté de communes.

La communauté de communes BSM donnait 7,5€ par mois soit 90€ par an et par abonné. En maintenant ce montant le budget à consacrer serait d'environ 15 000€ par an.

Monsieur de MOURGUES propose de généraliser l'aide de la communauté de communes à hauteur de 7,5€ par mois pour les personnes âgées de 80 ans et plus ; les personnes handicapées ; les personnes fragilisées et isolées (un certificat médical est demandé). Il est rappelé que les CCAS peuvent aussi donner une participation.

Monsieur CHEVALIER demande si les résidents des maisons de retraite sont également concernés par cette prise en charge.

Monsieur de MOURGUES répond que cela dépend si l'établissement est couvert par un contrat qui lui est propre ou si chaque résident a son propre abonnement.

Madame CHEVALIER demande comment les administrés devront procéder pour bénéficier de l'aide.

Monsieur de MOURGUES explique que les personnes doivent souscrire un contrat auprès d'un prestataire et solliciter la communauté de communes avec leurs factures pour le versement de l'aide. Un dossier sera mis en place.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** d'attribuer une aide mensuelle de 7,5€ aux bénéficiaires d'un contrat de téléassistance sous conditions.

**FIXE** les conditions alternatives d'obtention de cette aide ainsi :

- être âgé de 80 ans et plus
- être en situation d'handicap,
- être une personne fragilisée et isolée (un certificat médical est demandé)

---

## **IX. AUTORISATION DU PRESIDENT (OU SON REPRESENTANT) A SIGNER DES ACTES ADMINISTRATIFS DE TRANSFERT DE BIEN SUITE A LA FUSION**

---

Du fait de la fusion, STM est devenue propriétaire des biens appartenant auparavant aux communautés de communes historiques. Il est nécessaire de faire constater administrativement auprès du Service de Publicité Foncière ce changement de propriétaire. Ce changement ne donne pas lieu à des taxes.

Pour se faire deux options peuvent être envisagées :

1° L'acte notarié ayant un coût d'environ 120€ par acte

2° L'acte authentique en la forme administrative gratuit puisque rédigé par les services de la communauté de communes.

Une liste des propriétés foncière a été jointe au dossier.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à recourir et à signer des actes authentiques en la forme administrative pour constater le transfert de propriétés des anciennes communautés de communes vers Seulles Terre et Mer.

---

## X. APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHÉ DES ASSURANCES

---

Monsieur de MOURGUES explique qu'il s'agit ici d'un sujet de mutualisation sur lequel la communauté de communes peut espérer faire des économies.

Sur l'année 2017, les contrats des trois anciennes communautés de communes se sont poursuivis pour un montant total de 200 270€ (dont 135 000€ pour l'assurance statutaire).

Fin 2017 les contrats de responsabilité civile et de protection juridique ont été dénoncés et les assureurs ont été appelés à faire une nouvelle offre pour la totalité de la communauté de communes STM pour 2018. L'agence AXA LERABLE a été retenue.

En parallèle, tous les contrats d'assurance ont fait l'objet d'une résiliation au 31 décembre 2018 afin de pouvoir lancer un appel d'offres.

Il s'agira d'un marché en procédure formalisée. Au vu de l'importance d'une telle procédure il est proposé de conclure le marché pour une durée de 4 ans soit un montant estimé de 800 000€.

Il est proposé d'allotir le marché comme suit :

### **Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes**

Dans ce lot, nous retrouvons l'assurance de l'ensemble des bâtiments de la communauté de communes. Il est précisé ici que les biens mis à disposition de la communauté de communes par les communes seront assurés par la communauté de communes en tant que propriétaire occupant.

### **Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes**

Il s'agit ici de couvrir la communauté de communes lors de l'exercice de ses compétences. Cette assurance est directement liée aux statuts de la communauté de communes.

### **Lot 3 : Parc automobile et risques annexes**

Ce lot a vocation à accueillir plusieurs types de contrats : la couverture du parc automobile, la couverture des engins des services techniques et la protection des agents réalisant des trajets professionnels avec leur véhicule personnel.

### **Lot 4 : Parc de navires et risques annexes**

Il s'agit dans ce lot de couvrir les 3 navires de types Zodiacs servant à la surveillance des plages.

### **Lot 5 : Protection juridique**

La communauté de communes peut être amenée à défendre ses intérêts en justice entraînant de ce fait des frais. D'autre part STM a obligation d'accorder une protection fonctionnelle à ses agents et aux élus.

### **Lot 6 : Responsabilité Statutaire**

Ce lot a vocation à couvrir le risque lié à l'absence des agents pour des causes déterminées. Ce lot fera l'objet d'une option s'agissant des agents IRCANTEC.

A la question de Madame ANDRE il est expliqué que suite à l'adoption des nouveaux statuts, l'assureur a été destinataire de l'arrêté de modification de compétences donc STM est couvert pour la compétence GEMAPI.

Monsieur de MOURGUES rappelle que les problèmes rencontrés dans la commune de la Faute sur Mer sont liés aux autorisations d'urbanisme. Le tribunal a estimé qu'il y avait dans cette affaire une faute personnelle du Maire ayant excédé ses pouvoirs en délivrant des permis de construire qu'il n'aurait pas dû délivrer.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à lancer une procédure d'appel d'offre ouverte de services d'assurance.

**AUTORISE** le Président à conclure les marchés avec les candidats ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot après analyse de la commission d'appel d'offre

---

## **XI. APPEL D'OFFRES POUR ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET CONCEPTION DE REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

---

L'année scolaire 2017/2018 a permis de faire coïncider les échéances des marchés de conception et de fourniture de repas sur l'ensemble des sites scolaires et des centres de loisirs. Par conséquent l'ensemble des contrats arrive à échéance au 31 août 2018.

Sur l'année 2017, 179 843 repas ont été servis sur les 11 restaurants scolaires de STM pour un coût de 419 307,09€ soit une moyenne de 2,33€ HT par repas. (Cf répartition par site sur l'annexe 6).

L'ensemble des restaurants scolaires sont en liaison froide sauf celui de Ver sur Mer qui est en liaison chaude. Il est proposé de passer ce site en liaison froide.

Le marché sera sous la forme d'un accord cadre à bons de commande. Sur une durée de deux ans reconductible deux fois pour une année, les besoins sont estimés à 719 000 repas soit 1 675 270€ HT sur la période considérée. Par conséquent, l'accord cadre devra faire l'objet d'une procédure formalisée du fait du montant estimé supérieur aux seuils européen (241 000€ HT).

Le marché pourra être alloté de la façon suivante :

Lot 1 : Restaurants scolaires de Banville, Coulombs, Creully sur Seulles, Fontaine Henry, Lantheuil, Reviers, Ver sur Mer + Restauration du centre de loisirs basé à Creully sur Seulles représentant environ 376 417 repas sur la durée du marché

Lot 2 : Restaurants scolaires de Audrieu, Fontenay le Pesnel, Tilly sur Seulles et Lingèvres + centre de loisirs de Tilly sur Seulles représentant environ 342 583 repas sur la durée du marché.

Monsieur LESERVOISIER indique que la commission scolaire a souhaité modifier les critères de jugement pour privilégier la qualité. La commission propose de passer le critère prix à 35% et d'augmenter la capacité à proposer des produits bio à 10%.

Monsieur de MOURGUES pense que baisser le critère du prix peut être pénalisant, en effet, dans ce type de marchés, les collectivités attribuent 40% de la note au prix. Il propose de supprimer le sous critère « animation » pour l'intégrer dans un autre sous critère et d'attribuer ces points aux repas bio.

Monsieur de MOURGUES rappelle que la conception des repas coûte 400 000€ par an à la communauté de communes auquel il faut ajouter les dépenses de fonctionnement des restaurants scolaires. On arrive à un prix par repas de plus de 8€ et qui est facturé moins de 4€ aux familles. Il s'agit d'une politique sociale importante qui n'est pas remise en cause mais dont il est nécessaire de maîtriser l'enveloppe pour sa propre pérennité.

Madame SARTORIO rejoint les propos du président en pensant que les animations proposées sont sans influence sur la qualité des repas mais elle souhaiterait que la politique du prestataire et notamment l'utilisation de produits locaux soit mise en avant.

Monsieur OZENNE pense qu'il est nécessaire de préciser que le bio doit être en circuit court pour éviter d'augmenter le coût carbone avec des kiwis bios de Nouvelle Zélande.

Monsieur LESERVOISIER rappelle que la notion de circuit court ne veut pas dire local. Un produit en circuit court signifie que c'est un circuit direct ou avec un seul intermédiaire. Ainsi le kiwi néozélandais, s'il transite par un seul intermédiaire entre le producteur et les restaurants scolaires de STM sera considéré en circuit-court.

Monsieur LEON pense que si on demande le respect des saisons on incite à la production locale. Il faut également être en capacité d'avoir la traçabilité du produit.

Monsieur de MOURGUES explique que le sous critère respect des saisons et coût carbone vise cette finalité. Dans les documents à fournir par les candidats on demande l'origine des produits utilisés, les certificats ...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à lancer une procédure d'appel d'offre ouverte pour la fourniture de repas aux restaurants scolaires et accueils collectif de mineurs.

**FIXE** les critères de jugement des offres de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
<b>1-Prix</b>	<b>40</b>
<b>2-Qualité du prestataire</b>	<b>20</b>
2.1 La diversité des denrées proposées et modèles de menus « commun » et de « substitution » sur 1 mois avec animation	10
2.2 Modalité d'acceptation des commandes	10
<b>3-Qualité gustative</b>	<b>20</b>
3.1 Goût	15
3.2 Aspect	5
<b>4-Politique environnementale et sociale</b>	<b>20</b>
4.1 Politique menée par le prestataire (notamment respect des saisons, coût carbone...)	10
4.2 Capacité à proposer des repas bio	5
4.3 Insertion professionnelle des publics en difficulté	5

**AUTORISE** le Président à conclure les marchés avec les candidats ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuse pour chaque lot après analyse de la commission d'appel d'offre

---

## **XII. ENVIRONNEMENT : MISE EN VALEUR DE LA VALLEE DE LA SEULLES, CONVENTIONS AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS**

---

Madame POUCHIN explique que STM a pour objectif de valoriser durablement les atouts et d'assurer le développement local touristique et économique de la vallée de la Seulles. Des pistes de valorisation communes ont été identifiées entre STM et le conservatoire de espaces naturels à travers divers diagnostics menés dans le cadre du contrat de ruralité et du projet « Seulles tous ensemble ».

Dans ce cadre il est proposé de passer une convention avec le conservatoire des espaces naturels qui viendrait en appui de STM pour une mise en valeur de la Seulles. Cette convention est proposée pour trois ans avec un bilan annuel.

La convention a pour objet de :

1/ Animer et coordonner le projet « Seulles, tous ensemble » :

- Finaliser et diffuser le plan de préservation et de mise en valeur de la Basse vallée de la Seulles
- Animer la mise en œuvre du plan de préservation et de valorisation, en coordonnant les différents partenaires impliqués
- Apporter un appui technique pour l'étude de préfiguration de la valorisation de la basse vallée de la Seulles

2/ Accompagner la communauté de communes dans le développement de ses compétences environnementales :

- Contribuer au lancement et au suivi d'un diagnostic « Trame Verte/Trame Bleue » sur l'intégralité du territoire (dont la partie Amont de la vallée de la Seulles)
- Contribuer à la définition et la préservation des zones humides alluviales, dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI

3/ Préserver et valoriser les sites naturels remarquables dont il est gestionnaire, accroître son réseau d'espaces naturels préservés sur le territoire :

- Inventorier le patrimoine naturel (faune, flore, paysages) et mettre en œuvre des actions pour conserver les espèces menacées de ces sites, en concertation avec les usagers et les propriétaires privés impliqués
- Développer des aménagements et une signalétique permettant la découverte du patrimoine naturel local, en cohérence avec la politique de développement de cheminements doux de la communauté de communes
- Animer des sorties nature et des chantiers nature à destination du grand public pour sensibiliser les habitants et les touristes à l'intérêt écologique du territoire

- Poursuivre une démarche de prospection foncière pour acquérir ou conventionner de nouveaux sites naturels remarquables

La participation de la communauté de communes serait de 7 000€ par an soit 21 000€ sur la période de la convention.

Monsieur de MOURGUES rappelle que la Seulles est une richesse du territoire qu'il faut savoir mettre en valeur et préserver.

Monsieur PETRICH demande pourquoi la convention est principalement axée sur la basse vallée de la Seulles. Par ailleurs il aimerait que le patrimoine soit également mis en valeur par des produits de terroir.

Madame POUCHIN répond que l'étude se base sur la basse vallée de la Seulles car le Conservatoire y est implanté depuis longtemps mais il est prévu que l'étude s'élargisse pour concerner toute la vallée. Toute la Seulles sera concernée.

Monsieur GERLET rappelle avoir eu en charge ces sujets pour BSM durant quelques années et reconnaît que l'équipe du conservatoire est performante et intéressante. Cependant il est gêné par le fait que dans la convention il est prévu que l'organisme poursuive « une démarche de prospection foncière pour acquérir de nouveaux sites naturels remarquables ». Monsieur GERLET explique que dans les marais du Cotentin certains se sont refermés car on a fermé l'espace aux bovins, les roseaux ont été remplacés et les oiseaux migrateurs ont laissé place aux sangliers.

Madame POUCHIN indique que sur certaines zones il y avait une préemption départementale or le Département s'est désengagé au profit du Conservatoire pour les entretenir. L'intérêt est donc l'entretien des terrains.

Monsieur de MOURGUES reconnaît qu'il est souhaitable de voir les marais entretenus plutôt que laissés à l'abandon.

Monsieur ONILLON remarque qu'à Ver sur Mer dès qu'il y a une parcelle dans les marais, elle est préemptée par le Conservatoire du littoral qui détruit les bâtiments.

Madame POUCHIN rappelle que le Conservatoire du littoral et celui des espaces naturels sont deux organismes différents. S'agissant des gabions, il y a une demande de l'Agence de l'Eau pour les démanteler.

Monsieur de MOURGUES pense que le Conservatoire du littoral fait du bon travail en France.

Monsieur JULIEN constate que lorsque le Conservatoire des Espaces Naturels acquiert des terrains, ils ne sont pas mieux entretenus. Il est favorable à ce qu'il n'y ait pas de déprise car le meilleur entretien est l'agriculture. En revanche Monsieur JULIEN est totalement favorable au versement d'une subvention au conservatoire pour de l'information, de la communication et de la sensibilisation du public.

Monsieur CHEVALIER demande à ce que STM est un regard sur les acquisitions du Conservatoire sur son territoire.

Monsieur BERON rappelle que la vocation du Conservatoire des Espaces Naturels n'est pas d'acheter mais c'est une opération intermédiaire pour conserver les secteurs humides.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITE ABSOLUE (12 abstentions) : AUTORISE** le Président à signer la convention avec le conservatoire des espaces naturels pour une durée de trois ans.

---

### XIII. ENVIRONNEMENT : ACCUEIL D'UN STAGIAIRE ET GRATIFICATION

---

Madame POUCHIN explique qu'afin de faire un état des lieux des possibilités de valorisation de la vallée de la Seulles et de proposer des fiches action pour l'entretien et l'aménagement des infrastructures avec un chiffrage estimatif, il est proposé d'accueillir un stagiaire pour une durée de 6 mois.

Le stage sera basé au siège de STM et fera l'objet d'une gratification au tarif en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** la signature de la convention de stage.

**VALIDE** le versement d'une gratification conformément à la loi.

---

### XIV. DISSOLUTION SYNDICAT SCOLAIRE HOTTOT LINGEVRES LONGRAYE

---

Monsieur de MOURGUES explique que suite au transfert de la compétence scolaire vers STM, le syndicat scolaire de Hottot - les - Bagues - Lingèvres – Longraye n'a plus d'activités. Les communes membres n'ayant pas toutes délibéré sur cette dissolution avant la fin de l'année 2017, la Sous-Préfecture de Bayeux demande à STM de prendre une délibération pour acter cette dissolution.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**ACTE** la dissolution du syndicat scolaire Hottot-les-Bagues – Lingèvres – Longraye.

---

### XV. DEFINITION DE LA CARTE SCOLAIRE

---

Monsieur LESERVOISIER explique que la commission scolaire qui s'est réunie le 13 décembre dernier a travaillé sur la carte scolaire en présence de Madame BERTHELOT, inspectrice académique.

La commission propose de prendre en considération la création des communes nouvelles.

Il est indiqué que les familles des communes changeant de groupe scolaire de rattachement pourront obtenir des dérogations favorables si elles demandent à inscrire leurs enfants dans l'école de rattachement historique.

Monsieur OZENNE indique que lors de la commission scolaire, il n'était pas question de donner systématiquement une dérogation favorable aux enfants de Villiers le Sec pour aller à Ponts sur Seulles mais seulement si la demande est justifiée par la continuité de cycle ou la fratrie.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITE ABSOLUE (1 opposition) :**

**DEFINIT** sa carte scolaires comme suit :

Ecoles	Communes	Observations
<b>Ver/Mer</b>	Asnelles Meuvaines Ver/Mer	
<b>Banville-Graye/Mer</b>	Banville Graye/Mer Sainte-Croix/Mer	
<b>Fontaine-Henry-Reviers</b>	Bény/Mer Fontaine-Henry Reviers	Dérogation favorable pour les enfants d'Amblie

<b>Ponts/Seulles</b>	Amblie Colombiers/Seulles Lantheuil Tierceville	Dérogation favorable si fratrie ou suivi de cycle pour les enfants de Villiers-le-Sec
<b>Creully/Seulles</b>	Bazenville Crépon Creully Saint-Gabriel-Brécy Villiers-le-Sec	
<b>Moulins-en-Bessin</b>	Coulombs Cully Martragny Rucqueville	Dérogation favorable pour les enfants Saint-Gabriel-Brécy
<b>Audrieu</b>	Audrieu Carcagny Ducy-Sainte-Marguerite Loucelles	
<b>Fontenay-le-Pesnel</b>	Fontenay-le-Pesnel Tessel Vendes	
<b>Tilly-sur-Seulles</b>	Bucéels Cristot Juvigny-sur-Seulles Tilly-sur-Seulles Saint-Vaast-sur-Seulles	Dérogation favorable pour enfants les Vendes
<b>Lingèvres</b>	Hottot-les-Bagues Lingèvres	

---

## XVI. SIGNATURE DE LA CONVENTION FOURRIERE ANIMALE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

---

Monsieur de MOURGUES explique que pour mettre en œuvre la compétence « fourrière animale », il est proposé de conventionner avec la communauté urbaine de Caen la Mer afin de bénéficier des services de la fourrière animale de Verson.

La majorité des communes conventionnées déjà avec Caen la Mer pour bénéficier de ce service.

Monsieur CHEVALIER demande si les communes continuent à alerter la fourrière en cas de divagation d'animaux ou si c'est à la communauté de communes de les appeler.

Monsieur de MOURGUES explique que par soucis de simplification les communes se chargent de contacter directement la fourrière.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la fourrière pour animaux avec la communauté urbaine de Caen la Mer.

## XVII. COMPTE-RENDU DES DECISIONS

### Décision n°2017-92

Il a été décidé de retenir la proposition de SFR BUSINESS pour un engagement de 36 mois pour un abonnement d'une ligne téléphonique pour un montant de 19.90 € H.T. par mois avec 45.00 € HT de frais d'accès au service, un abonnement pour une connexion internet ADSL pour un montant de 35.00 € H.T. par mois.

### Décision n°2017-93

Il a été décidé de retenir la proposition de l'agence AAZ Dépannages pour le remplacement du double vitrage du local jeunes de Creully pour 6 356.94 €.

### Décision n°2017-94

Il a été décidé de confirmer les modalités tarifaires suivantes pour le centre de loisirs situé à Creully sur Seulles :

Quotient familial	½ Journée	½ Journée avec repas	Journée Avec repas	Séjour 5 j (en dur)	Séjour 5 j (sous tente)	Nuits sous tente (3jours+2 nuits)
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES SEULLES TERRE ET MER</b>						
< 600	6.00 €	10,00 €	12.00 €	110.00 €	90.00 €	35.00 €
601 à 900	6,50 €	10,50 €	13.00 €	120.00 €	100.00 €	40.00 €
901 à 1200	8.00 €	12,00 €	14.00 €	130.00 €	110,00 €	45.00 €
> 1200	9.00 €	13,00 €	15.00 €	140.00 €	120.00 €	50.00 €
<b>HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>						
< 600	8.00 €	12,00 €	14.00 €	130.00 €	110.00 €	45.00 €
601 à 900	9.00 €	13,00 €	15.00 €	140.00 €	120.00 €	50.00 €
901 à 1200	10.00 €	14,00 €	16.00 €	150.00 €	130.00 €	55.00 €
> 1200	11,00 €	15,00 €	17.00 €	160.00 €	140.00 €	60.00 €

Une déduction de 4,00 € sera effectuée pour les enfants apportant leur repas pour des raisons de santé.

### Décision n°2018-01

Il a été décidé de constater la désaffectation de fait de l'immeuble situé 22 rue des moulins à Reviers. de prononcer son déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la communauté de communes, de fixer son prix de vente à 360 000€ nets vendeur, de désigner Maître Rodolphe PEAN du SCP GOUHIER BOISSET PEAN situé 26 place Edmond Paillaud à Creully comme notaire compétent pour réaliser la vente

### Décision n°2018-02

Il a été décidé de retenir la proposition du Bureau d'études HYDROLIA pour les missions obligatoires du SPANC aux tarifs suivants jusqu'à la fin de la consultation de 2018 :

- Contrôle de bon fonctionnement à 65.00 € HT,
- Diagnostic ANC dans le cadre d'une transaction immobilière à 85.00 € HT,
- Contrôle de conception à 50.00 € HT,
- Contrôle de la bonne réalisation des travaux à 90.00 € HT,
- Contre-visite sur contrôle de la bonne réalisation des travaux à 25 € HT,
- Un bilan annuel RPQS à 350 € HT.

### Décision n°2018-03

Il a été décidé de retenir le bureau d'études VRD Services pour les pourcentages et montant de rémunération des missions comme suit :

- AVP : 1.80 %
- PRO : 0.75 %
- DCE : 1 450 € H.T (base de marché de 750 000 € H.T annuel)
- ACT : 1 700 € H.T (base de marché de 750 000 € H.T annuel)
- DET : 1.50 %
- AOR : 0.15%



Soit sur la base d'un marché de travaux de chaussées estimé en 2018 à 750 000 € HT., un montant de 34 650 € H.T. Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an non renouvelable.

#### **Décision n°2018-04**

Il a été décidé de signer l'avenant au contrat collectif à adhésion obligatoire n° MEE02 avec la mutuelle ADREA.

#### **Décision n°2018-05**

Il a été décidé de céder à titre gratuit pour pièces à Monsieur LAURENT Daniel, le véhicule agricole des services techniques de la Communauté de communes de marque RENAULT modèle 551, immatriculé 9210 QZ 14 et le matériel agricole de marque TORO modèle 74402 n° de série 240000366

#### **Décision n°2018-06**

Il a été décidé de retenir la proposition de la Société NormHOST pour la fourniture de matériel téléphonique pour un montant de 632.00 € HT comprenant 1 poste standard Yealink T42S et 6 postes sans fil Siemens et pour un abonnement d'une durée de 60 mois, avec un coût mensuel de 282.50 € HT comprenant : 7 licences Centrex (21.00 € HT), l'abonnement appels illimités sur fixes et mobiles (72.00 € HT), le lien ADSL en ligne de test (45.00 € HT), le lien SDSL 2 Mbps (140.00 € HT), 5 SDA (4.50 € HT).

#### **Décision n°2018-07**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société QUADRIA pour un contrat de Maintien en Conditions Opérationnelles des maintenance des systèmes des sites administratifs de Creully et de Tilly-sur-Seulles, et du service animation de Ver-sur-Mer pour un coût annuel de 3 735.00 € HT et une durée de un an ; et pour un contrat d'assistance technique à 145.00 € HT l'heure.

#### **Décision n°2018-08**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société QUADRIA pour l'acquisition d'un serveur HPE ProLiant ML30 Gen9 équipé d'un processeur XEON E3-1220V6 à 3 GHz, 8 Go de RAM, 2 disques durs de 1 To, 1 Microsoft Windows Server 2016 Standard Edition avec 1 pack 10 licences d'accès client et une garantie HPE de 3 ans pièces et main d'œuvre, le tout pour un montant total HT de 2 009.80 €.

---

## **XVIII. QUESTIONS DIVERSES**

---

Monsieur de MOURGUES informe les conseillers qu'ils seront contactés par l'Office de Tourisme présidé par Monsieur de PONCINS qui s'apprête, à l'initiative de Monsieur BEAUDOIN, à créer une animation qui se déroulera au travers des communes accueillant un site scolaire dans la continuation de la fête des villages.

Monsieur LAURENT demande à traiter la question relative au CLIC de Douvres la Délivrande et notamment le financement de la personne recrutée par le Conseil Départemental basée à Douvres la Délivrande. Plusieurs collectivités participent à ce financement. La somme à consacrer par STM serait de 3790 €.

Monsieur de MOURGUES explique que STM n'est pas compétente en la matière.

Monsieur OZENNE estime que la présence d'un CLIC sur STM serait bienvenue notamment pour aider les personnes âgées à monter leurs dossiers administratifs.

Monsieur de MOURGUES indique que la question n'est pas d'implanter un CLIC à STM mais de financer celui de Douvres la Délivrande. Le territoire de STM est couvert par trois CLIC, celui de Douvres la Délivrande, celui de Bayeux et un de Caen. Pour les deux derniers aucun financement n'a jamais été demandé.

Madame BOUVET PENARD s'étonne que l'on ne parle pas de la compétence culture. Elle pense qu'il serait bien de monter un programme culturel car le monde rural n'est pas favorisé en ce domaine.

Monsieur de MOURGUES répond que la commission culture existe et que sa Vice-Présidente travaille en lien avec le département et la région dans ce domaine. Le programme est en cours d'élaboration et sera présenté prochainement.

Monsieur OZENNE indique que Ver sur Mer et Creully sur Seules sont devenus depuis le 9 janvier zone médicale prioritaire. A Creully sur Seules, les médecins avaient anticipé cette situation en voulant faire un pôle médical privé en constituant une SCI, cooptant un terrain .... Ce classement rebat les cartes. Au nom de tous ses confrères libéraux, Monsieur OZENNE demande le positionnement de la communauté de communes.

Monsieur de MOURGUES explique que sur un tel sujet, qui a des implications financières considérables, il est nécessaire d'étudier le dossier avant d'apporter une réponse et de l'évoquer dans les différentes instances de la Communauté de communes.

Monsieur ONILLON indique que Ver sur Mer a également un projet médical et demande qu'une réflexion soit engagée au même titre que pour Creully.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur de MOURGUES lève la séance à 19h50.